



Date de publication en ligne le :

7 mai 2025

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA MARNE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 » TRAVAUX DE RENOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

2025 - A - ST 157

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation des véhicules de toute nature rue de la Marne,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

VU la délibération n°21.3.21 du Conseil Municipal du 08/07/2021 approuvant le règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise SATELEC, bailleur de la ville afin de procéder au changement des mats d'éclairage public vétustes de la rue de la Marne.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du Vendredi 9 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025, l'entreprise SATELEC est autorisée avec l'accord de la ville à intervenir rue de la Marne afin de changer les trois mats d'éclairage public en différents endroits et d'en poser un 4ème neuf en sortie du parc Brassens.

La circulation sera maintenue durant l'intervention à ces dates, rue de la Marne sur l'ensemble de la rue. Mais elle pourra le cas échéant être rétrécie lors des manœuvres ou livraison de matériel sur place.

La circulation des piétons est maintenue mais sur le trottoir opposé.

Le stationnement est interdit au droit de cette emprise de chantier et sur l'ensemble de la rue de la Marne à ces dates.

Article 2 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 3 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site de la ville.

Article 4 : L'entreprise devra procéder au nettoyage de la chaussée et du trottoir à la fin de journée si salissures.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue de la Marne aux dates définies à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 1 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration sui un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) .

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **07 MAI 2025**

Madame le Maire,
Pour Madame le Maire et par Délégation,
4^{ème} Adjoint au maire,

Marc LECUYER

